République Française Nom de l'assemblée

Nombre de membres	Séance du mardi 07 novembre 2023
en exercice: 15	L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre l'assemblée régulièrement
	convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Christophe GOURMANEL.
Présents : 11	
	Sont présents: Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude
Votants: 12	CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Agnès BRUNELLO, Patricia
	VALLIER, Nathalie FAURÉ, Thierry BOURG, David GOURMANEL, Jérôme
	BALARAN
	Représentés: Laure-Anne STOFFLER
	Excuses: Laurent GIMENEZ
	Absents: Nathalie MONTANER, Nicolas ANDREU
	Secrétaire de séance: Nathalie FAURÉ

Ordre du jour :

- Délibération remboursement achat petit matériel
- Délibération transfert de propriété rue des Balages
- Délibération changement plan financement plateau multisports
- Délibérations sur les travaux Notre Dame de Grâce
- Délibération autoriser Monsieur le Maire à ester en justice
- Décision modificative changement article FEDERTEEP
- Avenant contrat de travail Agent Municipal
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose la validation du PV du Conseil Municipal du 22 septembre 202 : **vote à l'unanimité**

Objet: Remboursement à élu - Achat petits matériels - DE 2023 044

Madame la première adjointe, Marie-Pierre HULOT, indique aux membres du Conseil que des achats de petit matériel (perceuse visseuse, perforateur burineur et une batterie) pour un montant de 269.30€ (facture à l'appui) ont été effectués pour équiper l'employé technique. Monsieur Christophe GOURMANEL, s 'est chargé de cet achat et a dû en avancer les frais.

Madame Marie-Pierre HULOT, demande donc que la commune rembourse à monsieur Christophe GOURMANEL, la somme de 269.30 € qu'il a réglée directement au fournisseur lors de l'achat.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE que la commune rembourse à M. Christophe GOURMANEL la somme de 269.30€ sur l'article 60612-fournitures de petit matériel du Budget Communal 2023.

CHARGE Madame HULOT de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Objet: Transfert Rue des Balages - Cne de Grazac - DE 2023 047

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du lotisseur, Monsieur SALA, du projet de rétrocession, à la commune de Grazac, de la rue du lotissement "Les Balages". Cette rue représente la surface de 337 m². Cette rue permet d'accéder aux différents terrains.

La commune en assurera l'entretien à compter du jour de la signature de l'acte.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente à la commune de la rue énoncé ci-dessus au prix de 1 euro ;
- ACCEPTE que les frais d'acte notarial soient à la charge de Monsieur SALA;
- **DEMANDE** que le lotisseur se rapproche du notaire de la commune pour les démarches nécessaires à la cession de la rue;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Plateau multisports: Nouveau plan de financement - DE 2023 043

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu connaissance d'éléments nouveaux à propos des possibilités de subvention de l'Etat pour les terrains de sport. En effet, l'ANS (Agence Nationale du Sport), dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris, doit reconduire en 2024 une enveloppe de subvention aux équipements sportifs.

La commune de Grazac serait éligible pour le projet de création d'un plateau multisports tel qu'il a été validé en juin dernier sur la base d'un devis de 99.700 € HT et pourrait prétendre à un taux de subventionnement de 50%.

La subvention ANS n'avait pas été prévue dans la délibération prise le 14 juin 2023, car l'enveloppe 2022-2023 était épuisée et le Conseil Municipal avait alors validé une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du plan de financement du projet. Le volet Dépenses est inchangé, basé sur le devis présenté par la Sté ALTRAD MEFRAN Collectivités, soit un montant de 99.700 € HT et 119.640 € TTC.

Pour le volet Recettes, les partenaires sollicités seraient les suivants :

- Agence Nationale du Sport, à hauteur de 50 %;
- Région Occitanie, au titre du FRI, à hauteur de 20 %;
- Département du Tarn, au titre du FDT, à hauteur de 10 %.

D'où le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fourniture et pose d'un Terrain Multisports	99 700 €	Etat – ANS – 50 % Région – FRI – 20 % Département – 10 %	49 850 € 19 940 € 9 970 €
		Autofinancement	19 940 €
Total HT	99 700 €	Total HT	99 700 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un plateau multisports estimé à 99.700 € HT.
- Approuve le plan de financement exposé.
- Autorise le Maire à solliciter des subventions pour le financement du projet auprès de l'ANS à hauteur de 50 %, de la Région Occitanie à hauteur de 20 %, du Département du Tarn à hauteur de 10 % comme mentionné dans le plan de financement.
- **Charge** Monsieur le Maire des démarches administratives ainsi que de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Travaux Notre Dame de Grace – Restauration de la cloche - DE 2023 045

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de restauration de la cloche de la chapelle Notre Dame de Grâce.

La sécurisation de la cloche fait partie du programme de travaux à propos duquel la commune de Grazac et l'Association «Les Amis de Notre-Dame de Grâce» ont signé une convention pour collaborer à la mise en œuvre des travaux et rechercher des financements. Selon cette convention, la commune, en tant que propriétaire des bâtiments et du mobilier agit en qualité de maître d'ouvrage et l'Association intervient en assistance à la maîtrise d'ouvrage et se charge notamment des dossiers de demande de financements participatifs auprès des Fondations Culturelles.

Le coût des travaux est de 4.147,75 € HT, soit 4.977,30 € TTC, selon devis fourni par l'entreprise Bodet Campanaire.

La Fondation du Patrimoine a accepté d'apporter son concours pour la réparation de la cloche en ouvrant une souscription auprès du public. Les dons potentiels sont estimés à 1.000 €.

De plus, la Fondation du Patrimoine a décidé d'accorder une aide financière de 1.000 € régie par une convention de financement signée entre la fondation du Patrimoine et la commune de Grazac. Enfin, l'Association « Les Amis de Notre-Dame de Grâce » est prête à faire un don de 1.000 € à la commune de Grazac pour soutenir ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	
Travaux de sécurisation de la cloche – Chapelle ND de Grâce (Devis Bodet Campanaire HT)	4 147,75	Subvention Fondation du Patrimoine Dons via Fondation du Patrimoine Don Asso. Amis ND de Grâce Autofinancement	1 000,00 1 000,00 1 000,00 1 147,75	
Total HT	4 147,75	Total HT	4 147,75	
TVA 20 %	829,55	FCTVA 16,4 %	816,28	
		TVA restant à charge	13,27	
Total TTC	4 977,30	Total TTC	4 977,30	

- VALIDE le plan de financement proposé pour le programme de travaux d'un montant de 4.977,30 € TTC selon le devis de l'entreprise Bodet Campanaire.
- ACCEPTE l'aide financière de la Fondation du Patrimoine telle qu'elle est régie par convention de financement.
- ACCEPTE les dons obtenus grâce à la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine.
- ACCEPTE la participation proposée par l'Association des Amis de Notre Dame de Grâce.
- CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Travaux Notre Dame de Grâce - Restauration de deux statues - DE 2023 046

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de restauration de deux statues de la chapelle Notre Dame de Grâce.

Les travaux de restauration de ces statues, figurent au programme pour lequel la commune de Grazac et l'Association « Les Amis de Notre-Dame de Grâce » ont signé une convention afin de collaborer à la mise en œuvre des travaux et la recherche de financements.

Il indique qu'un devis de restauration a été établi pour chacune des sculptures par l'atelier d'Elise Rachez et Stéphane Moreau, Conservateurs et Restaurateurs d'œuvres sculptées. Ces devis s'élèvent respectivement à 3.735 € HT soit 4.482 € TTC pour l'un et 2.795 € HT soit 3.354 € TTC pour l'autre. Le cumul des deux devis est de 6.530 € HT soit 7.836 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le fait que les deux statues soient inscrites au patrimoine des Monuments Historiques permet de prétendre à des aides des institutions publiques et propose en conséquence de solliciter les partenaires suivants :

- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 25%;
- La Région Occitanie, dispositif « Restauration du patrimoine culturel » à hauteur de 20%;
- Le Département du Tarn, action « Restauration du patrimoine mobilier »à hauteur de 35%.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Restauration statue de la Vierge à l'enfant	3 735,00 €	DRAC – 25 %	1 632,50 €
Restauration buste de	2 795,00 €	Région Occitanie – 20 %	1 306,00 €
Saint Vincent	2 775,00 €	Département du Tarn – 35 %	2 285,50 €
		Autofinancement – 20 %	1 306,00 €
Total HT	6 530,00 €	Total HT	6 530,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les devis estimatifs de 3 735 € et 2795 € HT soit 4 482 € et 3 354 € TTC de l'entreprise Elise Rachez / Stéphane Moreau.
- Accepte le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à faire des demandes de subvention auprès des services de la DRAC, de la Région et du Département selon les indication du plan de financement prévisionnel.
- Charge Monsieur le Maire des démarches administratives ainsi que de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Objet: Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse -</u> DE 2023 042

Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre d'une requête de la Commune de Grazac contre l'arrêté interministériel n° NOR IOME2316198A du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le Conseil municipal de Grazac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, ester en justice ;

Considérant qu'une requête doit être déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour contester la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune de Grazac par l'arrêté interministériel n° NOR IOME2316198A du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Considérant qu'il s'agit pour Monsieur le Maire, ou toute autre qu'il aura désigné à cet effet, d'être autorisé à ester en justice dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin de déposer une requête contre l'arrêté interministériel n° NOR IOME2316198A du 22 juillet 2023 devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives y faisant référence

Décision modificative changement article FEDERTEEP:

Madame Anne PLASSON, adjointe au maire, explique que l'on ne versera à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet l'Attribution de Compensation relative à la FEDERTEEP qu'à partir de 2024. Il faudra compter la prendre en compte au budget 2024.

Avenant contrat de travail Agent Municipal:

Monsieur le Maire explique que le temps de travail de l'agent municipal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire a augmenté de 30 minutes par jour, soit 2h30 par semaine en période scolaire. C'est notamment le changement d'itinéraire du bus à la rentrée de septembre 2023 qui a entraîné une augmentation de durée des trajets matin et soir.

L'augmentation de temps de mise à disposition de l'agent à la Communauté d'Agglomération conduit la commune de Grazac à augmenter son temps de travail hebdomadaire qui passe de 19 h à 21 h. Un avenant au contrat de travail est nécessaire pour modifier le temps de travail c'est pourquoi M. le Maire prendra un arrêté en ce sens.

Informations et questions diverses:

- Monsieur le Maire souhaite faire une réunion pour le PLUI avec le conseil municipal, les administrés et les agents de la communauté d'agglomération en charge du PLUI.
- Monsieur le Maire fait un point sur la fibre et précise que les plantations de poteaux se poursuivent sur le secteur de Montlougue.
- Biodéchets : Monsieur le Maire explique que les administrés peuvent commander des composteurs et aller les chercher à la déchetterie. De plus, des sacs de tri orange seront distribués à la mairie dans les prochains jours.

FIN 22H40